

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 447G Subvention et convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive (10e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive - 113, rue du Faubourg du Temple (10e) pour son action « Atelier santé Ville » et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et

l'Informatique Interactive - 113, rue du Faubourg du Temple (10e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'atelier Santé Ville du 10e arrondissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros (2011_05882) est attribuée à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive (X03146- SIMPA : 15286) au titre de 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.